



**CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37  
1014 Lausanne**

# **Contrôle cantonal des finances**

**Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2013**

**Mai 2014**

## Editorial

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel d'activité du Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2013. Cet exercice a été marqué par l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), qui en définit l'organisation et les règles applicables à ses activités. Je tiens à remercier ici tous les artisans de cette nouvelle loi.

Le travail de l'auditeur ne peut se réaliser et porter ses fruits que dans un climat de respect et de confiance et, à cet égard, je tiens à remercier Mesdames et Messieurs les Député-e-s des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s d'Etat, pour la qualité de nos relations qui s'exercent dans le nécessaire respect de notre autonomie et de notre indépendance, ainsi que les collaborateur-trice-s des entités contrôlées pour leur confiance, leur travail constructif et la mise en œuvre de nos recommandations.

Finalement, j'exprime ma gratitude aux collaboratrices et collaborateurs du CCF, intègres, loyaux, motivés et dynamiques, accomplissant avec succès nos activités de contrôle des deniers publics.

Marinette Kellenberger-Décaillet

Cheffe de service

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF.

## 1 Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>1 Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b>	<b>4</b>
2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)	4
2.2 Mission	4
2.3 Indépendance	6
2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Champ de contrôle	7
2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit	8
2.7 Domaines d'activité d'audit	8
2.8 Organisation et pluridisciplinarité	11
2.9 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	13
2.10 Contrôle qualité dans l'audit	14
<b>3 Activités de l'exercice 2013</b>	<b>16</b>
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2013 (01.01.2013 – 31.12.2013)	16
3.2 Recommandations en suspens	16
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	17
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	17
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	17
3.6 Utilisation des forces de travail	18
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	18
<b>4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances</b>	<b>20</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>23</b>
<b>6 Rapports délivrés entre le 01.01.2013 et le 31.12.2013</b>	<b>24</b>
<b>7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés</b>	<b>35</b>

## 2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

### 2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les attributions, les missions et le périmètre de contrôle du CCF avaient été maintenus dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil avait adopté une loi sur la Cour des comptes, en date du 21 novembre 2006. Cette loi prévoyait que dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes, une évaluation du dispositif mis en place était effectuée par le Conseil d'Etat.

Ce dernier a proposé au Grand Conseil, dans un exposé des motifs N° 17 de novembre 2012, un projet de décret en vue d'une modification de l'article 166 de la Constitution, ainsi que des projets de lois, notamment sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et sur la Cour des comptes (LCComptes).

En date du 12 mars 2013, le Grand Conseil a adopté, entre autres, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). La mission et le champ de contrôle du CCF sont maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, après l'acceptation de la modification précitée de la Constitution en votation populaire du 9 juin 2013. Les dispositions de la loi sur les finances qui traitaient du CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

**L'existence du CCF est consacrée par la Constitution ; une loi qui lui est propre définit son organisation et les règles applicables à ses activités.**

Il existe un règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), adopté par le Conseil d'Etat en date du 2 juin 1999, ainsi qu'un arrêté du 7 février 2000, émanant du Conseil d'Etat, sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances (AComCCF). Ces textes sont en cours de révision, compte tenu des nouveautés constitutionnelles et légales susmentionnées.

### 2.2 Mission

#### Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

Le nouvel article 166 de la Constitution dispose que :

*«<sup>1</sup> Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.*

*<sup>2</sup> Ces autorités sont notamment :*

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;*
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.*

*<sup>3</sup> Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »*

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF a sa mission qui est définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances selon les termes suivants :

*«<sup>1</sup> Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.*

*<sup>2</sup> Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.*

<sup>3</sup> *Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »*

### **Audit annuel des comptes de l'Etat**

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat. Jusqu'au 30 juin 2013, cette mission était fixée à l'article 39, alinéa 3 LFin.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un contrôle ordinaire au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration. Contrairement au rapport sur les comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

### **Audit interne**

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

*« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».*

### **Programme de travail et mandats spéciaux**

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 8 al. 2 LCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat prévoit une mesure N°5.4 concernant le maintien du cap de finances cantonales maîtrisées. De par sa mission d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure.

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

## 2.3 Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

*« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »*

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, la cheffe de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106067).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance (cf. chiffre 2.9 ci-après).

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

## 2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

### **Principes de contrôle**

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.
- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

### **Normes professionnelles**

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit en particulier des **Normes professionnelles de l'audit interne**, à savoir les Normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI). Il s'agit également des **Normes d'audit suisses (NAS)** de la Chambre fiduciaire, ainsi que des autres règles et de la doctrine développées par cette entité, dont le **Manuel suisse d'audit (MSA)**. Il s'agit aussi des normes professionnelles et bonnes pratiques propres à des domaines spécialisés de l'audit comme l'audit informatique, des constructions et juridique. A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.9 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité. Dans le courant de l'année 2013, les normes d'audit suisses (NAS) de la Chambre fiduciaire, édition 2010, ont fait l'objet d'une nouvelle édition. Les NAS, édition 2013, s'appliquent pour la première fois aux audits d'états financiers pour les périodes se terminant le 15 décembre 2013 ou ultérieurement (NAS / Edition 2013 / Préface).

### **Déontologie**

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « *Code de déontologie* » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD). Ce code de déontologie a fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2013.

## **2.5 Champ de contrôle**

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;
- c. les personnes morales de droit public ;
- d. les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.



## 2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit

### Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 14 RCCF, à savoir à la présidente de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il le transmet également à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

### Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

### Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 18 al. 2 LCCF).

## 2.7 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

### Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.



L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv).

### **Activité d'audit en matière informatique**

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO (27'00X et 13'335).

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application (par exemple la revue de certaines interfaces entre PROCOFIEV et d'autres applications comptables) ou sur le respect des règles de l'Etat (par exemple la revue de la sécurité informatique dans des établissements scolaires).

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Le CCF a conduit des audits de sécurité physique des infrastructures informatiques auprès de diverses entités entrant dans son champ de contrôle. Ces audits ont été pilotés par les spécialistes informatiques appuyés par les auditeurs construction.

### **Activité d'audit en matière de construction**

Le Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions. Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

**Activité d’audit en matière juridique**

L’activité d’audit en matière juridique consiste essentiellement en l’examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que de la légalité des dépenses. L’audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance et le système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées ou sur la mise en œuvre et l’application d’une loi, ainsi que sur des aspects juridiques en lien avec la comptabilité. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi de ceux-ci.

Cette activité d’audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu’aux normes professionnelles de l’audit interne, et contribue entre autres à l’amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Le chef de mandat d’audit concerné apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d’exemple, il est en charge de l’examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l’audit des comptes annuels de l’Etat.

**De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :**

<p><b>Audit en matière comptable et financière</b>                  Régularité de la comptabilité et des comptes.                  Respects des principes comptables définis dans la LFin.                  Conformité (légalité) des dépenses de l’Etat.                  Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions).                  Appréciation du système de contrôle interne (SCI).                  Application de la LSubv.</p>	<p><b>Audit en matière informatique</b>                  Conduite des projets informatiques.                  Adéquation d’une application par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs.                  Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité).                  Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données.                  Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne.                  Sélection d’échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.                  Sécurité physique des infrastructures informatiques.</p>
<p><b>Audit en matière de construction</b>                  Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil.                  Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale.                  Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction.                  Application des directives administratives de l’Etat et de la norme SIA 118.                  Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.                  Sécurité des personnes, des biens et des infrastructures.</p>	<p><b>Audit en matière juridique</b>                  Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur.                  Respect des procédures liées à la conclusion des contrats.                  Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques.                  Soutien aux auditeurs financiers dans l’analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

## 2.8 Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la Direction du service s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en termes d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dispositions du Code des obligations (CO) relatives au nouveau droit comptable sont entrées en vigueur (art. 957 à 964 CO). Le CCF est concerné par ces nouvelles normes dans la mesure où son champ de contrôle s'étend aux entités subventionnées.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle de qualité, mais aussi permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement en évolution.

### Schéma d'organisation

Etabli au 6 mai 2014, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 19.5 ETP. Le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué :

<p><b>3 membres de la direction</b></p> <p>1 cheffe de service / experte-comptable diplômée / expert-réviseur agréée</p> <p>1 chef de service remplaçant / expert-comptable diplômé / expert-réviseur agréé</p> <p>1 cheffe de service adjointe / CPA auditeur, CA</p>	
<p><b>7 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier</b></p> <p>3 experts-comptables diplômés / experts-réviseurs agréés</p> <p>1 maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) / expert-réviseur agréé</p> <p>1 économiste d'entreprise HES / réviseur agréé</p> <p>1 experte diplômée en finance et controlling / réviseur agréée</p> <p>1 poste vacant (100 %)</p>	<p><b>5 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)</b></p> <p>1 ingénieur diplômé ETS en informatique</p> <p>1 Lead Auditor – ISO / CEI 27001 : 2005</p> <p>1 architecte diplômé EPFL</p> <p>1 expert immobilier Mas EPFL</p> <p>1 maîtrise universitaire en droit (Master)</p>
<p><b>4 auditeurs pour le domaine comptable et financier</b></p> <p>3 économistes d'entreprise HES / réviseurs agréés</p> <p>1 poste vacant (60 %)</p>	
<p><b>2 personnes pour le support à la direction et à l'audit</b></p> <p>1 CFC d'employée de commerce</p> <p>1 baccalauréat ès lettres</p>	

### Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

*« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».*

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, depuis l'exercice 2010, à savoir actuellement un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF a été certifié pour les exercices 2010 à 2012, et récemment, en date du 15 avril 2014, pour l'exercice 2013.

### **Logiciel d'audit (I-World)**

En parallèle à la démarche d'agrément auprès de l'ASR (cf. chiffre 2.9 ci-après), le CCF a implémenté un logiciel d'audit « I-world » en 2008, dont les principales fonctionnalités ont été rendues opérationnelles en 2009. Cet outil est en constante amélioration et devrait permettre, à terme, une gestion complète des audits, y compris en matière de gestion électronique des justificatifs d'audit.

Les principaux bénéfices de cette application sont d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et d'autre part, une simplification administrative, les différents tableaux et outils de suivi étant de cette manière intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

### **Coordination entre le CCF et la Cour des comptes**

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCComptes).

Durant l'année 2013, des réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

### **Conférences données par des collaborateurs du CCF**

Durant l'année 2013, la direction du CCF a participé à des conférences comme intervenante sur des sujets en lien avec les activités du service.

## **2.9 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)**

### **Contexte général**

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

## Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives. L'inscription au Registre du commerce est, entre autres, une condition de l'agrément.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Il en a fait de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Au niveau des collaborateurs du CCF, sur 19.5 ETP, actuellement, 6 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs et 5 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL et de la HEP.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

## 2.10 Contrôle qualité dans l'audit

### Normes d'audit suisses (NAS)

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les normes d'audit suisses (NAS) de la Chambre fiduciaire en la matière. Il s'agissait de la NAS 220 – Contrôle qualité dans l'audit.

Dans le courant de l'année 2013, les normes d'audit suisses (NAS) de la Chambre fiduciaire, édition 2010, ont fait l'objet d'une nouvelle édition. Les NAS, édition 2013, s'appliquent pour la première fois aux audits d'états financiers pour les périodes se terminant le 15 décembre 2013 ou ultérieurement (NAS / Edition 2013 / Préface).

La nouvelle norme suisse de contrôle est intitulée : « *Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examen limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes* ». Afin de la mettre en œuvre, la direction du CCF a édicté une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », dans une version provisoire au 3 octobre 2013, puis définitive au 25 mars 2014, avec une entrée en vigueur avec effet rétroactif au 15 décembre 2013, à la suite de sa validation par l'expert-réviseur désigné par le Conseil d'Etat pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF, selon l'attestation suivante (qui figure dans son rapport d'audit de la gestion 2012) :

« *Nous avons pris connaissance et validé la « Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances ». La version définitive de cette directive a été adoptée par la Cheffe de service et le Chef de service adjoint, en date du 25 mars 2014, après notre validation du 21 mars 2014. L'entrée en vigueur de cette directive a été fixée, avec effet rétroactif, au 15 décembre 2013; cette date correspond à la limite fixée dans la NCQ1 pour la mise en place de systèmes de contrôle qualité par les sociétés d'audit qui réalisent des contrôles ordinaires, étant précisé qu'une version provisoire de cette directive existait déjà au 3 octobre 2013* ».

**Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat**

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF, qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs, participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels de l'Etat 2013, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 2 mai 2014 :

*« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2013 de l'Etat de Vaud ».*

\* \* \* \* \*



## 3 Activités de l'exercice 2013

### 3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2013 (01.01.2013 – 31.12.2013)

Au cours de l'exercice 2013, le Contrôle cantonal des finances a délivré **85 rapports**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après).

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces 85 rapports de la manière suivante :

- **57 rapports** relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre b LCCF (l'art. 58 al. 1 LFin) (services de l'Etat).
- **26 rapports** relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre d LCCF (l'art. 58 al. 2 LFin) (entités subventionnées).
- **2 rapports** relèvent de l'article 11 LCCF (l'art. 39 al. 3 LFin) (comptes annuels).

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.

Parmi les 85 rapports délivrés par le CCF durant l'exercice 2013 :

- **14 rapports** ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat répartis comme suit :
  - **5 rapports** relatifs à la surveillance de projets (M2, H144).
  - **4 rapports** faisant suite à des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
  - **5 rapports** sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.

### 3.2 Recommandations en suspens

Conformément aux articles 19, alinéa 3 LCCF et 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement la liste des recommandations en suspens au Conseil d'Etat, à la présidente de la Commission de gestion et au président de la Commission des finances du Grand Conseil. Il adresse en outre la liste des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés au Tribunal cantonal et à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal.

La situation intermédiaire au 3 avril 2014 est la suivante :

#### Audit interne

- **195 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2013 et le 31.03.2014.
- **283 recommandations** avec délai, non réglées au 01.05.2014 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 01.05.2014).

#### Audit des comptes annuels

- **4 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2012 et antérieurs.
- **14 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2013.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### 3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014

Le programme de travail initial du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 faisait état de **98 mandats** à traiter durant la période concernée dont **10 mandats** qui proviennent du programme de travail 2012-2013. A ce nombre, il convient d'ajouter **34 mandats** qui ont été ouverts en cours de période. De plus, **2 mandats** ont été annulés, leur nécessité n'étant plus réalisée.

Au 31 mars 2014, **86 rapports** ont été établis :

- **57 rapports** ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2013.
- **29 rapports** ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2014.
- **4 rapports** sont en consultation au 31 mars 2014.

Tandis que :

- **33 mandats** sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2014-2015.
- **10 mandats** ont été reportés sur le programme de travail 2014-2015.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

### 3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2013. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Comité d'audit de la HEP.
- Comité de pilotage de SIF/SAP.
- Comité de pilotage de SIRH.
- Comité de contrôle et de consolidation (aide sociale).

### 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2012 et 2013 de l'Etat de Vaud.
- Appui pour la préparation des séances du COPIL SIF/SAP. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances du COPIL avec la cheffe de service du CCF.
- Appui dans le cadre de l'audit de Retraites Populaires.
- Conseils juridiques dans le cadre du mandat d'une clinique privée et de Biopôle.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : ACI, SIF/SAP.
- Ainsi que deux mandats en cours de réalisation au 31 mars 2014.

### Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 46.3081 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 46.31852 (Mandats et expertises). Les montants comptabilisés sous la rubrique 46.3081 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 46.31852 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3081	420'000	-116'200	140'999.60	23'500	164'499.60
31852	210'000	110'000	173'415.90	109'000	282'415.90

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2013, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 314'415.50. En date du 22 janvier 2014, le Conseil d'Etat a autorisé le CCF à procéder à un report de crédit de CHF 23'500.— concernant la rubrique 46.3081 et de CHF 109'000.— concernant la rubrique 46.31852. Le total des dépenses à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élève donc à CHF 446'915.50.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 31852, figure un montant de CHF 20'000.— représentant les honoraires de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion. De même, dans le compte 3081 figure un montant de CHF 5'700.— concernant le contrôle de l'activité du CCF relative à l'audit des comptes 2012 de l'Etat de Vaud (NAS 220).

### 3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

<b>Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats</b> (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 11 LCCF et l'art. 3 al. 1 let. b LCCF (l'art. 39 al. 3 LFin et l'art. 58 al. 1 <sup>er</sup> LFin) (comptes annuels, services de l'Etat)	14'500 heures
Selon l'art. 3 al. 1 let. d (l'art. 58 al. 2 LFin) (entités subventionnées)	7'400 heures

<b>Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales</b> (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF (l'art. 55 al. 1 <sup>er</sup> LFin) <sup>1)</sup>	3'300 heures

<sup>1)</sup> Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences de la Chambre fiduciaire et de l'ASAI.

### 3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

#### Conférence suisse des contrôles des finances

La cheffe de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui a eu lieu les 5 et 6 septembre 2013. Le thème principal de la conférence pour l'année 2013 portait sur les audits dans le domaine de la construction.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics », « Rôle de l'auditeur du secteur public dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des délits financiers » et « Assurances sociales ».

### **Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)**

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 21 janvier 2013, à Genève, et son assemblée générale a eu lieu le 29 août 2013 avec un séminaire les 29 et 30 août 2013, à Zinal. La cheffe de service a participé à ces événements.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 28 et 29 novembre 2013, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Fribourg, qui avait pour thème « *Audit interne : Eclairages sur quelques thématiques d'actualité* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté au sein du comité d'organisation.

### **Association suisse d'audit interne (ASAI)**

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

### **Chambre fiduciaire**

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur, celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont la cheffe de service, sont membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux).

La Chambre fiduciaire a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

La cheffe de service est membre de la commission d'éthique professionnelle de la Chambre fiduciaire.

### **Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP)**

Eu égard à la mission du CCF, la cheffe de service est membre de l'Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP). Elle en assume la vice-présidence.

L'AFCP est l'association spécialisée des administrations des finances et des contrôles des finances de l'ensemble des trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle offre une plate-forme unique d'échange de connaissances et d'expériences en matière de finances publiques, contribue à encourager la compréhension des nouvelles exigences en matière de présentation des comptes et de la statistique financière et soutient l'amélioration des compétences spécifiques par l'intermédiaire de journées d'études spécialisées, en particulier par le transfert de nouvelles solutions techniques orientées vers la pratique.

\* \* \* \* \*

## 4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, prévoit à l'article 14 (l'essentiel de ce dispositif figurait à l'ancien article 56 LFin) :

« <sup>1</sup> Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

<sup>2</sup> L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

<sup>3</sup> Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Par décision du 20 juin 2012, le Conseil d'Etat a mandaté M. Yves Lanoir, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2012 et 2013. M. Lanoir est expert-réviseur agréé (N° d'agrément ASR 100752) et ancien président de l'Ordre neuchâtelois et jurassien de la Chambre fiduciaire.

### Exercice 2012

Concernant l'exercice 2012, M. Yves Lanoir, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, a délivré les documents suivants :

#### Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2012 du Contrôle cantonal des finances (CCF – UB 79), daté du 25 mars 2013.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2012 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »

En outre, dans ce rapport, l'auditeur agréé externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution n°22 du Département des finances et de ses relations extérieures / SAGEFI) :

- Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.
- Son existence est confirmée car le système est :
  - concrétisé et vérifiable (documenté) ;
  - adapté aux risques et à l'activité du service.
- Il fonctionne en continu et en conformité, car :
  - le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;
  - le système est appliqué ;
  - il existe une sensibilité au contrôle dans le service.
- En outre le SCI :
  - assure le respect du principe de légalité ;
  - atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.

*Comme précisé par la Directive d'exécution n°22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 lettre e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2012, fera l'objet d'un rapport séparé qui sera établi dans le courant du deuxième trimestre 2013. »*

**Un rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2012 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 15 avril 2014.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« Conformément au mandat qui nous a été confié en date du 20 juin 2012 et du 9 octobre 2013, nous avons procédé au contrôle de la gestion du Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2012.*

*Ce contrôle a pour but de vérifier que les travaux d'audit effectués par le Contrôle cantonal des finances et son organisation garantissent un haut niveau qualitatif et correspondent aux exigences de la norme d'audit suisse 220 (NAS 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers). Nous nous sommes assurés que l'ensemble de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle du service ainsi que les mesures de contrôle de qualité spécifiques à la mission du Contrôle cantonal des finances permettent de respecter les normes d'audit suisses.*

*Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté.*

*En raison des nouveautés intervenues durant l'année 2013 en matière de contrôle qualité dans l'audit, nous avons examiné, de manière anticipée, la mise en œuvre par le Contrôle cantonal des finances de la nouvelle « Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes ».*

*Nous avons pris connaissance et validé la « Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances ». La version définitive de cette directive a été adoptée par la Cheffe de service et le Chef de service adjoint, en date du 25 mars 2014, après notre validation du 21 mars 2014. L'entrée en vigueur de cette directive a été fixée, avec effet rétroactif, au 15 décembre 2013 ; cette date correspond à la limite fixée dans la NCQ1 pour la mise en place de systèmes de contrôle qualité par les sociétés d'audit qui réalisent des contrôles ordinaires, étant précisé qu'une version provisoire de cette directive existait déjà au 3 octobre 2013 ».*

**Exercice 2013**

Concernant l'exercice 2013, M. Yves Lanoir, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, a délivré le document suivant :

**Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2013 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – UB 46), daté du 15 avril 2014.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2013 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise ».*



En outre, dans ce rapport, l'auditeur agréé externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

*« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N°22 du Département des finances et de ses relations extérieures / SAGEFI) :*

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
  - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
  - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
  - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
  - *le système est appliqué ;*
  - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
  - *assure le respect du principe de légalité ;*
  - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

*Comme précisé par la Directive d'exécution N°22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 lettre e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2013, fera l'objet d'un rapport séparé ».*

\* \* \* \* \*



## 5 Conclusion

Il existe de nouvelles bases constitutionnelles et légales, l'agrément de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'indépendance, l'application des normes professionnelles qui permettent objectivement l'émission d'opinions d'audit.

A cela s'ajoutent les qualités de ce qui, dans tout sport d'endurance comme l'alpinisme, mais aussi dans toutes les circonstances de la vie, font la valeur d'un engagement : la loyauté, le respect et l'intérêt d'être utile à l'accomplissement d'une mission au service du public.

En conclusion, le CCF confirme qu'il s'engage dans ce contexte et cette dynamique comme entité de l'Administration cantonale vaudoise.

Lausanne, le 6 mai 2014

Contrôle cantonal des finances



Marinette Kellenberger  
Cheffe de service



Thierry Bonard  
Chef de service adjoint

### Distribution

1 exemplaire	Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de la santé et de l'action sociale
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de l'économie et du sport
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
1 exemplaire	Monsieur le Président du Tribunal cantonal
1 exemplaire	Monsieur le Président du Grand Conseil
1 exemplaire	Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	Monsieur le Président de la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal
1 exemplaire	à la Cour des comptes

\* \* \* \* \*

## 6 Rapports délivrés entre le 01.01.2013 et le 31.12.2013

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2012/501	DECS	SDE	Service de l'emploi – Société coopérative Démarche	Société coopérative Démarche – Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention 2011
Janvier	2012/430	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais – 1er semestre 2012	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au 1er semestre 2012
Janvier	2012/252	DFJC	DGEO	Contrôle du Service des écoles primaires et secondaires lausannoises (convention et comptes)	Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne – Contrôle de la convention entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne sur les principes de gestion de la scolarité obligatoire dans la « Région Lausanne »
Janvier	2012/253	DFJC	DGEO	DGEO – Contrôle de l'établissement secondaire du Belvédère	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'établissement secondaire de Belvédère (Lausanne)
Janvier	2012/251	DFJC	DGEO	DGEO – Audit des établissements – Recommandations générales	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle des établissements primaires et secondaires – Recommandations de portée générale
Janvier	2012/250	DFJC	DGEO	Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'EP Morges-Ouest	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'établissement primaire de Morges Ouest

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2012/201	DFJC	DGEO	Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'établissement scolaire de la Vallée de Joux	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'établissement primaire et secondaire de la Vallée de Joux
Janvier	2012/200	DFJC	DGEO	DGEO – Contrôle de l'établissement primaire de Prélaz	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'établissement primaire de Prélaz (Lausanne)
Janvier	2012/630	DIRH	SR	Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques au 31.08.12	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 14 – Situation au 31 août 2012
Janvier	2012/962	DSE	SESA	Audit des indemnités et des prestations en nature selon la LPers	Service des eaux, sols et assainissement – Contrôle des indemnités pour dépenses de service et pour service de piquet – Articles 53 et 54 RLPers
Janvier	2012/961	DSE	SFFN	Audit des indemnités et des prestations en nature selon la LPers	Service des forêts, de la faune et de la nature – Contrôle des indemnités pour dépenses de service et pour service de piquet – Articles 53 et 54 RLPers
Février	2012/501/1	DECS	SDE	Contrôle des comptes de subventionnés du service de l'emploi – Rapport au Service de tutelle	Société coopérative Démarche – Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention 2011 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de l'emploi
Février	2012/500	DECS	SDE	Examen des comptes du Service de l'emploi ainsi que l'application de la LMMT	Service de l'emploi – Logistique des mesures du marché du travail (LMMT) – Appréciation du système de contrôle interne (SCI) et examen des procédures administratives et comptables
Février	2012/304	DTE	SDT	Examen de l'activité déployée en relation avec le plan d'agglomération Lausanne-Morges	Service du développement territorial – Examen de l'activité déployée en relation avec le PALM – Rapport intermédiaire

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2012/605	DIRH	SM	Examen du crédit d'études relatif au plan d'agglomération Lausanne-Morges	Service de la mobilité – Examen du crédit d'étude relatif au PALM – Rapport intermédiaire
Février	2012/403	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes de la Fondation Les Eglantines	Fondation Les Eglantines – Contrôle des comptes de l'exercice 2011
Février	2012/700	DFIRE	SG-DFIRE	Examen de la gestion administrative des pensions d'anciens juges et anciens conseillers d'état	Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures – Examen de la gestion administrative des pensions des anciens conseillers d'Etat et des anciens juges cantonaux pour l'année 2011
Février	2012/203	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes de l'ARPIH	Centre romand de formation sociale et de perfectionnement – ARPIH – Contrôle des comptes de l'exercice 2011
Février	2012/964	DIRH	FAJE	FAJE – Suivi des recommandations émises	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) – Suivi des recommandations
Mars	2012/226	DFJC	SG-DFJC	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – Contrôle des comptes 2011 du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – Contrôle des comptes 2011 du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques
Mars	2012/409	DSAS	SSP	Contrôle du projet informatique DOPHIN auprès de la FHVI	Association FHV Informatique – Revue de la gestion du projet DOPHIN – FHVI
Mars	2012/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2011-2012 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Mars	2012/412	DSAS	SASH	Enquête sur la qualité des règles d'éthique et de loyauté en vigueur aux Retraites Populaires et sur leur respect	Retraites Populaires (RP) – Aspects particuliers en lien avec l'application des règles d'éthique, de loyauté ainsi que de gouvernance au sein de Retraites Populaires

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2012/610	DIRH	SPEV	Contrôle des comptes et de la gestion administrative des garderies Carambole et Mosaïque	Service du personnel de l'Etat de Vaud – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse des garderies de l'Administration cantonale vaudoise
Mars	2012/256	DFJC	DGEP	EPSIC – Prise de caisse, contrôle des liquidités et gestion de l'économat	EPSIC – Ecole professionnelle Lausanne – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Mars	2012/609	DIRH	SPEV	Contrôle des comptes 2011 et de l'utilisation des subventions du Centre d'éducation permanente (CEP)	Fondation pour un Centre d'éducation permanente – Contrôle des comptes de l'exercice 2011
Mars	2012/401	DSAS	SASH	Contrôle des comptes d'EMS Fondation Joli-Bois	Fondation Joli-Bois – Contrôle des comptes 2011 de la Fondation Joli-Bois – EMS Joli-Bois
Mars	2012/400	DSAS	SASH	Contrôle des comptes d'EMS Fondation La Primerose	Fondation La Primerose – Contrôle des comptes 2011 des EMS La Terrasse et La Vernie
Avril	2012/203/1	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes de l'ARPIH – Rapport au service de tutelle	Centre romand de formation sociale et de perfectionnement – ARPIH – Contrôle des comptes de l'exercice 2011 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Direction générale de l'enseignement postobligatoire
Mai	2012/202	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes et de la sécurité informatique du gymnase de Nyon	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle des comptes 2011 et de la sécurité informatique du gymnase de Nyon
Mai	2012/254	DFJC	DGEP	Contrôle de la gestion administrative et comptable du Centre d'enseignement professionnel (CEPM), Morges	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle de la gestion administrative et comptable 2011 du Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2012/900/1	Transversal	Transversal	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2012/900	Transversal	Transversal	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012
Mai	2012/210	DFJC	SESAF	Contrôle des comptes de la Fondation Verdeil	Fondation de Verdeil – Contrôle des comptes de l'exercice 2011
Mai	2012/505/1	DECS	SPECo	Suivi des recommandations et contrôle des comptes de Biopôle SA – Exemple à destination du service de tutelle	Biopôle S.A. – Suivi des recommandations – Examen de certains aspects de la gestion – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)
Mai	2013/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle de la facture sociale (comptes 2012)	Facture sociale 2012 – Examen de la conformité de la facture sociale
Mai	2012/505	DECS	SPECo	Suivi des recommandations et contrôle des comptes de Biopôle SA	Biopôle S.A. – Suivi des recommandations – Examen de certains aspects de la gestion
Mai	2013/629	DIRH	SR	H144 – Analyse des rapports périodiques au 31.12.2012	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 15 – Situation au 31 décembre 2012
Mai	2013/252	DFJC	DGEP	Gymnase du Bugnon – Comptes de régularisation et voyage d'études	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Gymnase du Bugnon – Rapport relatif aux comptes de régularisation et aux voyages d'études
Mai	2012/205	DFJC	DGES	Examen du projet Centre sport et santé	Université de Lausanne – Examen du financement du projet de réalisation du Centre sport et santé (UNIL-EPFL)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2013/426	DSAS	SASH	OVAM – Contrôle des comptes 2012	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport sur la vérification des comptes LVLAMal de l'exercice 2012
Juin	2012/205/1	DFJC	DGES	Examen du projet Centre sport et santé – Rapport au Service de tutelle	Université de Lausanne – Examen du financement du projet de réalisation du Centre sport et santé (UNIL-EPFL) – Exemple à destination du Service de tutelle – Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)
Juillet	2013/606	DIRH	SPEV	Contrôle des comptes et de la gestion administrative des garderies de l'Etat	Service du personnel de l'Etat de Vaud – Contrôle des comptes 2012 et de la gestion administrative des garderies de l'Etat de Vaud
Juillet	2013/430	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2012
Juillet	2013/804	OJV	TM	Tribunal des mineurs – Contrôle des comptes et du SCI	Tribunal des mineurs – Examen de la gestion administrative et des comptes 2012
Juillet	2013/756	DFIRE	SIPAL	Examen du projet AGORA-Centre du Cancer	Fondation ISREC – Examen du projet AGORA – Centre suisse du cancer – Rapport intermédiaire
Juillet	2013/101	DTE	DGE	Direction générale de l'environnement (DGE), ressources et nature (DIRNA) – Suivi de recommandations	Direction générale de l'environnement – Direction des ressources et du patrimoine naturel (DIRNA) – Suivi de recommandation relative aux entreprises de corrections fluviales (ECF)
Juillet	2013/452	DSAS	HC	CHUV – Suivi de recommandations émises dans le rapport sur le fonds d'entretien	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Suivi de recommandations relatif à l'audit du Fonds d'entretien et de transformation (avril 2008)



Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2013/128	DTE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2012
Juillet	2012/404	DSAS	HC	Service logistique, contrôle de l'activité de locations, contrôle du crédit d'aménagement de locaux loués	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de l'activité de location
Août	2013/501	DECS	SPECo	Contrôle de la nouvelle politique régionale (programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale)	Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) – Secrétariat général du DFIRE – Office des affaires extérieures (OAE) – Contrôle de la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)
Août	2012/255	DFJC	DGEO	Contrôle des établissements primaires et secondaires – Sécurité des bâtiments scolaires – Recommandations de portée générale	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle des établissements primaires et secondaires – Sécurité des bâtiments scolaires – Recommandations de portée générale
Août	2013/756/1	DFIRE	SIPAL	SIPAL – Tutelle – Examen du projet AGORA	Fondation ISREC – Examen du projet AGORA – Centre suisse du cancer – Rapport intermédiaire – Exemple à destination du Service de tutelle – Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)
Août	2012/910	DIRH	DSI	Examen de la réalisation effective et permanente des mesures de suivi de recommandations émises	Direction des systèmes d'information – Suivi de recommandations – Sécurité Oracle
Août	2012/608	DIRH	DSI	Vérification des décisions d'ouverture des applications à la cyberadministration	Direction des systèmes d'information – Vérification des décisions d'ouverture des applications à la cyberadministration (portail IAM)
Septembre	2013/253	DFJC	DGES	UNIL – Contrôle de l'activité de location	Université de Lausanne – Contrôle de l'activité de location
Septembre	2013/757	DFIRE	ACI	ACI – Bouclage des comptes 2012 de l'ACI	Administration cantonale des impôts (ACI) – Audit du processus de bouclage des comptes 2012 de l'ACI

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2013/708	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PP (année fiscale 2010)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2010
Septembre	2012/753	DFIRE	ACI	Examen de la procédure d'émission des acomptes 2013	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes 2013
Septembre	2012/752	DFIRE	ACI	Vérification des paramètres fiscaux 2013	Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2013
Septembre	2012/751	DFIRE	ACI	Comptes annuels 2012 – Vérification intermédiaire	Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2012
Septembre	2012/707	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PM (année fiscale 2010)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2010
Septembre	2013/126	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2012)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2012 (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Septembre	2013/651	DIRH	SG-DIRH	Rapport au service de tutelle relatif à la surveillance des réseaux	Fondation pour l'accueil de jour des enfants – Examen du dispositif de surveillance par la FAJE des réseaux et de différentes structures d'accueil
Septembre	2013/250	DFJC	SESAF	Examen du financement et de l'octroi des prestations de logopédie	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) – Examen du financement et de l'octroi des prestations de logopédie indépendante

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2013/102	DIS	SSCM	Fonds des contributions de remplacement des abris PC	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile – Vérification des principes comptables et de gestion administrative appliqués (au 30 juin 2013)
Septembre	2013/907	DECS	SAGR	Contrôles et prises de caisse – Restaurant Marcelin	Service de l'agriculture (SAGR) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de l'Agrilogie à Marcelin et Grange-Verney
Octobre	2013/503	DECS	SPECo	Contrôle des comptes de Swissmedia Center	Association Suisse du Multimédia – pour la communication numérique – (SwissMedia)
Octobre	2013/504	DECS	SPECo	Synthèse consécutive aux interventions du CCF auprès de Biopôle SA, du CHUV et de l'Université de Lausanne quant à leur activité de location	Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) – Rapport de synthèse consécutive aux interventions du CCF auprès de Biopôle S.A., du CHUV et de l'Université de Lausanne quant à leur activité de location
Octobre	2012/100	DIS	POLCANT	Police cantonale – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux	Police cantonale – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux
Octobre	2012/305	DIS	SPEN	Service pénitentiaire – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux	Service pénitentiaire – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux
Octobre	2012/306	DIS	MPC	Ministère public – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux	Ministère public – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux
Octobre	2012/802	OJV	TM	Vérification transversale des procédures en place en relation avec les séquestres pénaux	Tribunal des mineurs – Examen des procédures en relation avec les séquestres pénaux
Octobre	2013/903	DSAS	SSP	Ordres de paiements – SSP – Examen du respect des procédures dans des services	Service de la santé publique – Examen du processus de paiement et des pièces justificatives y relatives

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2013/208	DFJC	SERAC	Contrôle des comptes et inventaires de musées vaudois (Musée d'archéologie et d'histoire)	Service des affaires culturelles – Contrôle des comptes de l'exercice 2012 et inventaires du Musée monétaire cantonal et du Musée d'archéologie et d'histoire
Novembre	2013/604	DIRH	SM	Examen du crédit d'études relatif au plan d'agglomération Lausanne-Morges, 2ème phase auprès du mandataire TL	Transports publics de la région lausannoise SA (tl) – Examen du crédit d'études relatif au PALM
Novembre	2013/503/1	DECS	SPECo	SPECo – Tutelle SwissMedia contrôle des comptes	Association Suisse du Multimédia – pour la communication numérique (SwissMedia) – Examen de la gouvernance et des comptes 2012 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)
Novembre	2013/651/1	DIRH	OAJE	Rapport à l'Office de tutelle	Fondation pour l'accueil de jour des enfants – Examen du dispositif de surveillance par la FAJE des réseaux et des différentes structures d'accueil – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Secrétariat général du DIRH – Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)
Novembre	2013/526	DECS	SPOP	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2012	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2012
Décembre	2013/203	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes de l'EPSIC	EPSIC – Ecole professionnelle Lausanne – Contrôle des comptes 2012 et de la gestion administrative
Décembre	2013/206	DFJC	DGES	Contrôle de la HEIG	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) – Appréciation de la situation en vue de l'autonomisation de l'établissement et examen du système de contrôle interne en relation avec les projets

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2013/431	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2013
Décembre	2013/405	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes du BVA	Fondation BVA – Contrôle des comptes 2012
Décembre	2013/403	DSAS	SASH	Contrôle des comptes de Retraites Populaires	Retraites Populaires (RP) – Examen de l'application du système de rémunération
Décembre	2013/630	DIRH	SR	Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 16 – Situation au 30 juin 2013

\* \* \* \* \*

## 7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
AFCP	Association pour les finances et la comptabilité publiques
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LGC	Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
OJV	Ordre judiciaire vaudois
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SCI	Système de contrôle interne
SJL	Service juridique et législatif
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UB	Unité budgétaire
UNIL	Université de Lausanne

\* \* \* \* \*